Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20261023-ARR2272026-AR

Anor
La force de la nature

# ARRÊTE

**ARR 227 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules – Rue Gabriel péri RD 156 – Travaux effectués par la ENSIO SAS**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 09 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, rue Gabriel Péri RD 156, pour le motif suivant :
- Remplacement cadre et plaques en chaussée par ENSIO SAS, TSA 70011 (chez SOGELINK) 69134 DARDILLY CEDEX,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

## ARRETE

**Article 1 :**

A compter du 09 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

**Article 2 :**

L'organisation de la circulation sera la suivante : Alternat par feux tricolores, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera supprimé. Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30Kms/h) et BK6 (stationnement interdit). La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

**Article 4 :**

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Anor, le 23 octobre 2026**

**Le Maire,**

**Ali LAMRANI.**




ip
**Ali LAMRANI**
**Maire**
**28 oct. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.